

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 31 août 2026

- Compte-rendu -

Présents : Jean-Baptiste AUBRY, David FLEURY, François GUILLAUME, Martin KUNSTLER, Elodie LACROIX, Jean-Michel LHOMMÉE, Adrien LUGAGNE, Stéphanie PANTANI, Anne-Sophie PARRIAUX (à partir de la DCM n°2), Laurent ROPERS, Béatrice SOITTOUX, Aurélie SUZON, Thierry MOREL, Martine VUILLECARD MORALES

Excusés : Sandrine BROUSSAUDIER

Absents : Martine VUILLECARD MORALES

Participait également : Audrey CHOUFFE, secrétaire générale de mairie

Secrétaire de séance : Martin KUNSTLER

Introduction :

- **Etat des décisions du maire** dans le cadre de sa délégation du Conseil municipal
- Conformément à l'article L2122-22 du code Général de Collectivités Territoriales, le maire rend compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations que lui a confiées le Conseil municipal pour accomplir certains actes de gestion courante durant la durée du mandat :
- Participation à la plaquette du Football Club Montfaucon – Morre – Gennes – La Vèze (FCMMGV) insertion encart publicitaire dans plaquette 1/8 page – 250 €
 - Achat de 2 aspirateurs pour renouveler le matériel obsolète (dont un pour l'école maternelle 194,10 € TTC et un aspirateur pour l'entretien de la salle vers l'église 158,10 €
 - Achat d'un panneau format 50x70 cm, pour le parcours de santé situé au jardin des Ecoliers - 38.56 € TTC
 - Achat d'une vitrine classique en aluminium pour 6 A4 à l'entrée du plateau multisport – 577.33 €
 - Cession gratuite de mobilier scolaire par le biais de Grand Besançon Métropole (du 27/04/2026), l'information a été transmise à la direction de l'école. Nous récupérons 3 chaises maternelle hauteur 25cm et 6 chaises maternelle hauteur 30 cm le 22/06/2026

- Achat de nécessaire de ménage pour la salle polyvalente – 301.38 €
- Achat d'un chariot de service inox afin de servir le goûter à l'école maternelle pendant la garderie du soir – 175, 56 €
- Achat de livres pour la bibliothèque municipale pour un montant de 245.58 € aux Sandales d'Empédocle
- Réparation par les agents du robinet de la salle polyvalente pour 130.22 €
- Renouvellement abonnement d'un an à BREVO jusqu'au 6 août 2027 pour 444 €
- Réfection école maternelle de l'entrée, du hall et des sanitaires pour 3 380 €

➤ **Approbation** du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2026 et du 5 juin 2026

Les membres du Conseil municipal décident l'approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2026 et du 5 juin 2026

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

➤ **Modification des Délégations du Conseil municipal au maire**

Le Code Général de Collectivités Territoriales (article L2122-22 et L2122-23) prévoit que pour des raisons de bonne administration, de rapidité et d'efficacité, le Conseil municipal peut donner délégation au maire pour un certain nombre de pouvoirs, en nombre limité (31) et précisément définis par cet article du code. En retour, le maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises au titre de ces délégations lors de chaque réunion obligatoire du Conseil municipal.

Suite aux observations de la préfecture : les délégations doivent clairement encadrées, sous peine d'annulation. Le conseil municipal doit fixer les limites. Deux points à revoir : le point 16 (action en justice) et le point 26 (demande de subventions)

Le maire propose d'apporter des précisions complémentaires à la délibération initiale du 13 avril 2026 n°260402 et de modifier deux points suivants n°16 et le n°26 :

- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - pour toute action en demande, en défense, en référé ou devant toute juridiction administrative, judiciaire ou pénale, lorsque l'action concerne la défense des intérêts, des droits, des biens, du personnel ou du patrimoine de la commune ;
 - pour exercer ou défendre les voies de recours, y compris les appels, pourvois et procédures d'urgence, lorsque la sauvegarde des intérêts de la commune le justifie ;
 - pour déposer plainte, avec ou sans constitution de partie civile, en cas d'atteinte aux biens, aux intérêts ou aux agents de la commune.

Le maire est également autorisé à transiger avec les tiers dans la limite de **1 000 euros**, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Le maire rendra compte au conseil municipal, lors de sa plus proche réunion, des décisions prises en application de cette délégation.

- 26° De demander à **tout organisme financeur** l'attribution de subventions destinées au financement des projets, travaux, acquisitions ou actions de la commune, dans les conditions suivantes :
 - l'opération doit avoir été préalablement approuvée par le conseil municipal ou inscrite au budget de la commune ;

- le montant total prévisionnel de l'opération ne doit pas excéder **300 000 € HT** ;
- la demande de subvention doit respecter le plan de financement prévisionnel de l'opération et les crédits inscrits au budget ;
- le maire rend compte au conseil municipal, lors de sa plus proche réunion, des demandes de subventions déposées en application de la présente délégation.

Toute demande de subvention relative à une opération non approuvée par le conseil municipal, non inscrite au budget ou dont le montant prévisionnel excède **300 000 € HT** devra faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité les délégations du Conseil municipal au maire

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées à la CLECT.

La CLECT est une commission qui évalue les conséquences financières des transferts de compétences entre les communes et GBM. Ses calculs servent notamment à déterminer l'attribution de compensation entre GBM et les communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mai 2026 portant création, fonctionnement et composition de la CLECT ;

Considérant que la CLECT intervient lors de chaque nouveau transfert de charges résultant d'un transfert de compétence, la reconnaissance d'un intérêt communautaire ou la validation du coût des services communs ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de Gennes de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de désigner comme représentant titulaire : M. MOREL Thierry

et comme représentant suppléant : M. KUNSTLER Martin

pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Grand Besançon Métropole.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

➤ **Commission d'Appel d'Offres**

En application de l'article L 1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres est composée pour les communes de moins de 3500 habitants du maire ou de son représentant, président, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus au sein du Conseil municipal. Il est donc nécessaire de compléter sa composition, actuellement limitée à six membres et de désigner les titulaires et les suppléants.

En application, le Conseil municipal élit à l'unanimité :

Membres titulaires : PARRIAUX Anne-Sophie
 LUGAGNE Adrien
 LACROIX Elodie

Membres suppléants FLEURY David
 MOREL Thierry
 SOITTOUX Béatrice

La commission est présidée par le maire : LHOMMÉE Jean-Michel

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

➤ **Fixation des frais de fourrière à véhicules**

Dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent, l'accord cadre relatif à la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules municipale fait l'objet d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et des communes membres de Grand Besançon Métropole :

La Ville de Besançon a été désignée coordonnateur du groupement.

Cet accord-cadre sera exécutoire en février 2027 pour une durée de de 2 ans, renouvelable 2 fois par période de 12 mois soit 4 ans au total et se terminera au plus tard le 31 janvier 2031.

Les frais de fourrière maxima applicables aux automobilistes sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur.

Chaque année, la Ville de Besançon fixe les tarifs de sa fourrière à véhicules en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret.

Afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre du service de fourrière, d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire Grand Bisontin, chaque commune ayant adhéré au marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules municipale doit se prononcer annuellement sur les différents tarifs applicables.

Afin de simplifier le suivi administratif de ce groupement de commandes, il est proposé de fixer les tarifs applicables aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 mis à jour, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Le tarif applicable sera donc le maxima décrit dans cet arrêté au moment de la survenue de son fait générateur (l'enlèvement du véhicule, par exemple).

Pour information, les tarifs de la fourrière correspondant aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 mis à jour le 28 mars 2024 sont, à ce jour :

Désignation (tarifs encadrés* par arrêté ministériel)	Catégories de véhicules	Tarifs 2025 (à titre informatif)	Tarifs 2026
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90 €	22,90 €
	Voitures particulières	15,20 €	15,20 €
	Autres véhicules immatriculés	7,60 €	7,60 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €	7,60 €

Enlèvement ou restitution sur place*	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	274,40 €	274,40 €
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	213,40 €	213,40 €
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00 €	122,00 €
	Voitures particulières	127,65 €	127,65 €
	Autres véhicules immatriculés	45,70 €	45,70 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70 €	45,70 €
Garde journalière*	Véhicules PL > 3,5 t	9,20 €	9,20 €
	Voitures particulières	6,75 €	6,75 €
	Autres véhicules immatriculés	3,00 €	3,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00 €	3,00 €
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	158,10 €	158,10 €
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	102,00 €	102,00 €
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11 ^{ème} jour	Tous véhicules	6,31 €	6,31 €
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,26 €	3,26 €
Vente aux domaines	Véhicules PL 44t ≥ PTAC>19t	120,00 €	120,00 €
	Véhicules PL 19t ≥ PTAC >7.5t	120,00 €	120,00 €
	Véhicules PL 7.5t ≥ PTAC >3.5t	120,00 €	120,00 €
	Voitures particulières	100,00 €	100,00 €

Désignation (tarifs encadrés* par arrêté ministériel)	Catégories de véhicules	Tarifs 2025 (à titre informatif)	Tarifs 2026
	Autres véhicules immatriculés	50,00 €	50,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	50,00 €	50,00 €

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

Propositions :

Le Conseil Municipal est invité à

- **Approuver l'application du tarif maxima prévu pour chaque catégorie de prestation par l'arrêté du 14 novembre 2001 mis à jour le 28 mars 2024 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles pour la durée du marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules.**

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

➤ **Subvention Classe découverte Ecole de Gennes**

Le maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention reçue de l'association de l'Ecole de Gennes, concernant la Classe découverte qui s'est déroulée du 8 au 11 juin 2026, dans l'Ain à Brégnier Cordon, la subvention représente 30 euros par élève. 29 enfants sont partis, ce qui représente une subvention à hauteur de 870 €.

Cet exposé entendu, le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution de :

- 870 € à la coopérative de l'école de Gennes « OCCE Ecole de Gennes »

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

➤ **Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en difficulté (FAAD)**

Après présentation et débat sur les deux mécanismes financiers proposés par le Département du Doubs dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) :

- Le Conseil municipal décide de répondre favorablement au Fonds de Solidarité Logement pour un montant de 417.85 Euros (soit 0.61 €/habitant, population de la commune de Gennes au 1^{er} janvier 2026 : 685 habitants)

Décision adoptée : 1 abstention, 8 voix pour, et 4 contre.

- Le Conseil municipal décide de répondre défavorablement au Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté

Décision rejetée : 0 abstentions, 2 voix pour, et 11 contre.

➤ **Décision Budgétaire Modificative Budget Lotissement 2026 – DM 1**

En raison du différé sur le remboursement anticipé du prêt par rapport à la date initialement fixée, les intérêts bancaires sont plus élevés que ceux prévus au BP nécessitant d'ouvrir des crédits supplémentaires :

Dépense de fonctionnement
compte 66111 chapitre 66 : + 100 €

Compte tenu du vote du BP en sur-équilibre il n'est pas utile de procéder à un rééquilibrage par diminution de dépense ou augmentation de recette.

Le conseil municipal approuve à la décision modificative n°1 sur le budget Lotissement

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

➤ **Ajustement des amortissement 2026**

Suite à la prise en charge des amortissements 2026 par le SGC, il convient de rectifier la valeur nette comptable prise dans la délibération 260412 – Amortissements 2026 afin que les données comptables de la commune concordent avec les données « Hélios » du SGC. L'écart ne porte que sur quelques centimes en raison des formules d'arrondi du logiciel.

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	Durée (ans) amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Amortissements de l'exercice 2026	Valeur nette
202	0 10 2015	Honoraires modif PLU	24/07/2015	5	1 296.00	1 295.40		0.60
202	343 2021 1	Division parcelle AA 118	03/11/2021	5	1 529.88	1 221.96	305.98	1.94
2041512	320 2019 1	120 quote part travaux voirie	09/07/2019	5	2 167.20	2 166.76		0.44
2041512	390 2020 1	120 fonds concours 2019	25/11/2020	10	14 108.50	7 053.70	1 410.85	5 643.95
2051	0 50 2021 1	121 licence office pro	02/04/2021	5	146.39	116.56	29.28	0.55

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau d'amortissements rectifiés pour les biens concernés.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

➤ Convention avec EPF

Le maire présente l'Etablissement Public Foncier du Doubs BFC est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il a été initialement créé par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, conformément à l'article L. 324 2 du code de l'urbanisme. Sa mission est de d'accompagner les communes dans le cadre d'acquisition de biens présentant un intérêt potentiel pour la collectivité.

L'EPF Doubs BFC est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique.

Après signature d'une convention portant notamment sur les modalités du portage foncier, l'EPF acquiert les biens et les gère durant le temps du portage foncier. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, déconstruction, dépollution, etc) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF et consiste en un temps de maturation du projet d'aménagement piloté par la collectivité.

Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPF rétrocède les biens à la collectivité à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne qu'elle lui désignerait.

Cette intervention de l'EPF pourrait être envisagée en vue de l'acquisition des maisons Grappey et Tournoux

Le maire explique les conditions de portage à hauteur de 1 % HT / an du montant du capital porté.

Le maire demande l'autorisation au conseil municipal d'engager les démarches nécessaires auprès de l'EPF.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à engager toutes les démarches nécessaires sur ce projet.

Une délibération sera prise lors d'un prochain conseil municipal après présentation des éléments financiers s'y rapportant

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

➤ **Tarifs du CLSH automne 2026 et été 2027**

L'adjointe aux affaires scolaires rappelle que la Commune organise un centre de loisirs en automne 2026 du 19 au 23 octobre 2026 et l'été 2026. Ce centre est réservé aux enfants âgés de 4 à 11 ans.

Le maire appelle ensuite le conseil municipal à déterminer les règles d'inscriptions au centre.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal détermine, les règles d'inscriptions suivantes :

- Formules d'inscriptions : journée avec ou sans repas ou demi-journée
- Tarifs (voir tableau ci-dessous)

TARIF CLSH 2026 -2027		Journée	1/2 Journée	Forfait semaine
Résidents GENNES				
Avec repas	QF > 1600	22.42 €	Non proposée	100.89 €
Avec repas	1000<QF<1600	20.42 €	Non proposée	91.89 €
Avec repas	QF < 1000	18.42 €	Non proposée	82.89 €
Sans repas	QF > 1600	18.00 €	10.80 €	81.00 €
Sans repas	1000<QF<1600	16.00 €	9.60 €	72.00 €
Sans repas	QF < 1000	14.00 €	8.40 €	63.00 €
Résidents communes extérieures (à venir)				
Avec repas	QF > 1600	26.90 €		121.07 €
Avec repas	1000<QF<1600	24.50 €		110.27 €
Avec repas	QF < 1000	22.10 €		99.47 €
Sans repas	QF > 1600	21.60 €	12.96 €	97.20 €
Sans repas	1000<QF<1600	19.20 €	11.52 €	86.40 €
Sans repas	QF < 1000	16.80 €	10.08 €	75.60 €

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

➤ **Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

➤ **Organisation de l'affouage, redevance d'affouage 2026**

Les membres du Conseil municipal présents décident à l'unanimité de fixer le montant de la redevance d'affouage 2026, comme l'an dernier, à 6 € par stère.

L'affouage sera réalisé en coupes n° 16, 35 et 36.

Les volumes d'affouage seront définis avec l'objectif d'un maximum de 20 stères par lot.

Les inscriptions sont à faire en mairie au plus tard le 27 novembre 2026.

Une réunion d'information est prévue le 10 septembre à 18h30 pour une présentation du règlement de l'affouage.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Intervention de Mme Anne sophie PARRIAUX :

Accueil de loisirs – partenariat avec la commune de Morre

Afin de proposer aux familles de Gennes davantage de possibilités d'accueil de loisirs (CLSH/ALSH), la commune envisage un partenariat avec la commune de Morre, notamment pour compléter les périodes et dates d'accueil actuellement proposées. La commune de Morre travaille depuis de nombreuses années avec l'association Profession Sport 25, qui organise des accueils de loisirs proposant de nombreuses activités aux enfants. La commune de Morre ainsi que l'association ont donné leur accord de principe pour permettre l'inscription d'enfants de Gennes à ces accueils. Ce partenariat permettrait ainsi d'élargir l'offre proposée aux familles de Gennes, notamment pendant certaines périodes de vacances scolaires.

Intervention de Mr Jean Baptiste AUBRY :

Le projet propose à la commune de Gennes de mettre en place une programmation annuelle autour des cérémonies républicaines et des temps forts communaux. L'objectif est de donner davantage de vie à ces rendez-vous en associant mémoire, citoyenneté et convivialité, tout en renforçant les liens entre les habitants, les jeunes générations, l'école et les associations locales.

Plusieurs dates structurent cette programmation comme par exemple les : 8 mai, 18 juin, 14 juillet

Le 11 novembre centré sur la mémoire des habitants du village morts pour la France, avec collecte de photographies ou de témoignages, participation possible de l'école, lecture des noms, dépôt de gerbe et minute de silence.

Dans le cadre de la cérémonie du 11 novembre, Jean-Baptiste, en sa qualité de correspondant Défense de la commune, travaillera en étroite collaboration avec l'école afin d'associer les élèves à ce temps de mémoire. Il se renseignera également sur la possibilité de faire intervenir une fanfare et d'associer les sapeurs-pompiers à la cérémonie, afin de donner davantage d'ampleur à ce rendez-vous commémoratif.

Intervention de Mme Stéphanie PANTANI :

Dans le cadre de l'amélioration de la salle des fêtes, plusieurs devis ont été demandés afin d'étudier le renouvellement et la modernisation de ses équipements. Cette réflexion concerne notamment les équipements de cuisine, les tables, les chaises, ainsi que différents matériels nécessaires au bon fonctionnement de la salle et à son utilisation par les habitants et les associations. Stéphanie présente au Conseil municipal le travail réalisé, les besoins identifiés ainsi que les différents devis recueillis. Il a été décidé de renouveler le mobilier de la salle des associations, avec l'achat de 10 tables accompagnées d'un chariot de rangement, ainsi que de 60 chaises grises avec leur chariot. La salle du Conseil municipal sera également équipée de 10 chaises rouges.

Les autres besoins et équipements de la salle des fêtes pourront être étudiés et complétés dans un second temps.

Travaux à l'école maternelle

Pendant les vacances scolaires, la commune a profité de l'absence des élèves pour réaliser des travaux de peinture dans le hall et les sanitaires de l'école maternelle, conformément à une demande formulée par les enseignants. Ces travaux permettent de rafraîchir et d'améliorer les locaux pour l'accueil des enfants et de l'équipe enseignante.

Inauguration du City Parc

L'inauguration du City Parc de Gennes aura lieu le samedi 19 septembre 2026 à 11h00. L'ensemble des habitants, élus, associations et utilisateurs de ce nouvel équipement sont cordialement invités à participer à ce moment convivial. Nous vous attendons nombreux pour inaugurer ensemble ce nouvel espace dédié aux loisirs et aux activités sportives.

Intervention de Thierry MOREL : lotissement :

Le lundi 3 août, un rendez-vous chez le notaire a permis la signature d'un compromis de vente concernant la parcelle n° 9. Le contrat avec l'agence SAFTI est maintenu afin de poursuivre la commercialisation des terrains encore disponibles. Une réflexion pourra également être menée sur les moyens permettant de renforcer leur visibilité et leur attractivité auprès de futurs acquéreurs. Enfin, les travaux de finition des voiries et la mise en place des équipements sont bien programmés pour la fin de l'année 2027.

Marché de Noël

Suite à la demande des associations Oxygène, Les Galopins et le Comité des fêtes, un marché de Noël sera organisé le dimanche 6 décembre 2026. Afin de soutenir cette initiative et de faciliter l'organisation de l'événement ainsi que l'accueil des exposants, la commune mettra gratuitement à disposition la salle des fêtes.

Forêt et espaces naturels

Une visite de différents secteurs de la commune a été réalisée afin d'identifier les arbres morts ainsi que les branches présentant un risque de chute.

À la suite de ce repérage, plusieurs entreprises ont été contactées afin d'étudier les interventions d'abattage et d'élagage nécessaires.

Un point sera fait sur les différents travaux à réaliser en fonction de leur importance et de leur technicité. Certaines interventions pourront être effectuées directement par les employés communaux, lorsque les conditions de sécurité le permettent.

Les travaux plus importants ou nécessitant du matériel spécifique seront confiés à des entreprises spécialisées.

Sécurisation d'un câble électrique – Rue des Vignes

Il a été signalé la présence d'un câble électrique pendant à proximité du transformateur situé rue des Vignes, pouvant présenter un risque pour la sécurité des usagers.

Compte tenu du danger potentiel, Enedis a été contacté afin de signaler la situation et de demander une intervention dans les meilleurs délais pour sécuriser l'installation.

Urbanisme : dossiers acceptés

Le 05/06/2026 : Permis de construire 025 267 26 C0002 – Construction d'un bâtiment comprenant un logement de fonction et un atelier de menuiserie avec installation de panneaux photovoltaïques en toiture – rue de Besançon – parcelle cadastrée AA 155

Le 19/06/2026 : Permis de construire 025 267 26 C0006 – Edifier une maison d'habitation – Rue du Bouchet des Charmes – parcelle cadastrée AB 247

Le 23/06/2026 : Déclaration préalable 025 267 26 C0009 – Edification d'une pompe à chaleur – Rue des Vanniers - parcelle cadastrée AA 251

Le 25/06/2026 : Déclaration préalable 025 267 25 C0008 M02 – Ajout de panneaux photovoltaïques et édification d'un abri de jardin – chemin du Quarcet - parcelle cadastrée AB 54

Le 24/07/2026 : Permis de construire 025 267 26 C0003 – Construction d'un bâtiment industriel – Rue de la Vierge « lotissement du Chauchoux » – parcelle cadastrée AA 155

Le 24/07/2026 : Certificat d'Urbanisme 025 267 26 C0008 – Connaître les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain et indiquer si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée – Rue du Bouchet des Charmes – parcelle cadastrée AB 181

Le 31/07/2026 : Prorogation d'un Certificat d'Urbanisme 025 267 23 C0004 – Construction de 2 bâtiments d'habitation – Derrière chez Piton – parcelle cadastrée AB 47

Le 13/08/2026 : Déclaration préalable 025 267 26 C0011 – Remplacement à l'identique du bardage à claire-voie existant en façade sud-est, par des lames en épicea brut de largeurs hétérogènes de 150 à 250 mm – La Ramée - parcelle cadastrée B 662

Le 31/08/2026 : Déclaration préalable 025 267 26 C0012 – Edifier un abri de jardin – rue du Murgelot - parcelle cadastrée AA 104

Urbanisme : Rejet tacite

Le 10/06/2026 : permis de construire 025 267 26 C0004 – Construction d'une maison d'habitation – rue du Bouchet des Charmes – parcelle cadastrée AB 181

Le 31/08/2026 : déclaration préalable 025 267 26 C0008 – Edifier un abri de jardin – rue de la Maltière – parcelles cadastrées AB 230, 234 et 238

Urbanisme : Déclarations d'intention d'aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

Le 22/06/2026 : Une maison, sur terrain de 1 948 m², rue des Vergerots

Le 24/07/2026 : Une maison, sur terrain de 743 m², rue des Vanniers

Etat civil :

Le 14/06/2026 : Décès de Mme Isabelle MARTIN. Nous présentons nos sincères condoléances à la famille.

Le 15/06/2026 : Décès de Mme Renée JANNIN. Nous présentons nos sincères condoléances à la famille.

Le 25/08/2026 : Naissance à Besançon d'Eva, dont les parents, Maxime LIÉGEON et Carole GUYE sont domiciliés dans notre village. Bienvenue à Eva et félicitations aux heureux parents.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LE LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026 à 20h